

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 23 mai 2020**

Le conseil municipal de CHATEAUPONSAC s'est réuni à la salle des fêtes de Châteauponsac le 23 mai 2020 à 10 heures, selon convocation en date du 18 mai 2020 adressée par le Maire sortant, sous la présidence de M Michel GERMANAUD, le doyen des membres du conseil municipal.

Mme SENECAL Chantal étant secrétaire de séance.

Présents : MMES ALBESPY, FRANCOIS, GUILLEMOT BANDOLLIER, HENRY, MASSIAS, ROUAULT, ROUMILHAC, SENECAL, STEPHEN, MM BARAUD, CAILHOL, DESSON, DUDOGNON, GERMANAUD, JOMIER, MARTIN, PERICHON, RUMEAU

Absent(s) représenté(s): M DUCHILIER (procuration M RUMEAU)

### **Délibération n°2020-05-01**

#### **Objet : Session à huis-clos**

**VU** l'article L2121-18 du Code Général des Collectivité Territoriales,

**VU** le point V de la circulaire ministérielle concernant les règles applicables à la publicité des travaux de l'organe délibérant, prévues à l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, au regard de l'urgence sanitaire instauré par la Loi du 23 mars 2020 prorogée par la Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19, de limiter les regroupements de personnes dans un même lieu afin de restreindre les risques de propagation du virus.

**SUR DEMANDE** des conseillers municipaux suivants : M BARAUD Pascal, M GERMANAUD Michel, M RUMEAU Gérard

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** que la session du Conseil Municipal se déroulera à huis-clos

Reçu en Préfecture le 25/05/2020

### **Délibération n°2020-05-02**

#### **Objet : Election du Maire**

**Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal des conseillers

**VU** le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L2122-7,

**CONSIDERANT** que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

**CONSIDERANT** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel de candidature, il est procédé au vote.

Monsieur RUMEAU Gérard est candidat à la fonction de Maire de la Commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Nombre de bulletins : 19

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante à : 0

Reste pour le nombre de suffrage exprimés : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu :

- M RUMEAU Gérard : 19 (dix-neuf) voix

Monsieur RUMEAU Gérard ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a immédiatement été installé dans ses fonctions.

Reçu en Préfecture le 25/05/2020

**Délibération n°2020-05-03**

**Objet : Détermination du nombre d'adjoints au Maire**

**Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;  
**CONSIDERANT** que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
**DECIDE** la création de 5 (cinq) postes d'adjoints au Maire.

Reçu en Préfecture le 25/05/2020

**Délibération n°2020-05-04**

**Objet : Election des adjoints au Maire**

**Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;  
**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-03 fixant à cinq le nombre d'adjoints au Maire,

**CONSIDERANT** que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

**CONSIDERANT** que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après un appel de candidature, il est procédé au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1er tour de scrutin**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– Liste GERMANAUD Michel : 19 (dix-neuf) voix

La liste GERMANAUD Michel ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

M. GERMANAUD Michel : 1er adjoint au Maire

Mme SENECAI Chantal : 2e adjoint au maire

M. MARTIN Pierre : 3<sup>e</sup> adjoint au maire

Mme GUILLEMOT BANDOLLIER Eliane: 4e adjoint au maire

M BARAUD Pascal : 5<sup>e</sup> adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Reçu en Préfecture le 25/05/2020